

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 30 Juillet 1910;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Solaise, en date du 2 octobre 1910;

Solaise

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier. *Pum an 43*

la borne milliaire de Solaise,
sur la route de Solaise à Vernaison (Isère)
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Isère et
au Maire de la commune de Solaise,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Novembre 1905.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

